

dans la province ecclésiastique de Montréal, nous *pouvons* dans les autres (à moins que l'évêque respectif ne l'ordonne), chanter cette antienne à la sainte Vierge, même lorsque les vêpres sont suivies de quelque autre exercice.

C'est l'occasion de rappeler que l'officiant doit rester à la banquette pendant le chant de cette antienne, nonobstant toute indication contraire qu'on trouve soit dans les livres canadiens, soit ailleurs. Il en est de même lorsque le saint Sacrement est exposé, par exemple pendant les quarante-heures.

Invocation "Mon Seigneur et mon Dieu"

Question. — Si l'on veut gagner l'indulgence en regardant la sainte hostie et en disant « Mon Seigneur et mon Dieu », au salut, on n'inclinera donc plus la tête pendant la bénédiction, comme à l'élévation.

RÉPONSE. — Il faut bien remarquer que ce n'est pas pendant que le prêtre bénit l'assistance avec l'ostensoir qu'on doit dire cette prière, mais pendant que le saint Sacrement est exposé (*cum solemniter exponitur*). On aura donc à cœur de s'incliner avec foi et humilité, comme par le passé pendant la bénédiction elle-même. Mais par contre on pourra, dans le cours de l'exposition ou du salut, réciter aussi souvent qu'on voudra, en regardant la sainte hostie, cette oraison jaculatoire, et l'on gagnera chaque fois 7 ans et 7 quarantaines d'indulgence (non 300 jours, comme un correspondant l'a dit ici, sans doute par distraction).

J. S.

E 1
sa
moges, Tl
sianne Pe
selmie Ni

Le lend
principale
de Sherbr
de laquelle
que sermoi

Ont émi
dite Soeur
dite Soeur
Marie-Luci
tilly; Ubali
Vinecent-de-
Montréal;
Marie-Berth
serville; Ma
de Woonsoe
de Saint-Ma